

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ - (N° 1336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 3

I. - A l'alinéa 92, substituer à la seconde occurrence du mot :

« à »,

les mots :

« au I de ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 93, après le mot :

« grave »,

insérer les mots :

« au sens du I de l'article L. 513-10-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.